



# ERMENONVILLE LA GRANDE

## SÉANCE DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11  
Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 02  
Quorum : 06

### Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. Franck PELLETIER
- M. David JEHANNET
- M. Jean-François CHATEL
- M. Pascal PETEL
- M. François PELTIER
- Mme Anne-Laure BOITELET
- M. David GAUTIER

### Absents excusés :

- M. Julien MANNEUX (pouvoir à Pascal PETEL)
- Mme Marie-José BROSSIN (pouvoir à David GAUTIER)

### Absents :

### Secrétaire de séance

- M. David GAUTIER

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 05/04/2022
2. Décision modificative du budget 2022 – Section Investissement
3. Attribution de subvention communale 2022
4. Modalités de publicité des actes pris par la commune
5. Service de médecine préventive du Centre de Gestion
6. Informations et questions diverses :
  - Tableaux des permanences aux Élections Législatives
  - Organisation des festivités de la Fête Nationale
  - Réflexions sur les projets d'investissement 2023
  - Présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites

### APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022.

### Délibération n°22/2022

#### DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2022 – SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2051 sont insuffisants pour régler les factures relatives aux prestataires informatiques Berger Levraut et SRCI. En effet, le certificat de télétransmission des actes de la commune vers le service du contrôle de la légalité de la Préfecture est à renouveler. La commune a également investi dans un connecteur pour la transmission des données sociales sur Net Entreprise. Il convient de prendre une décision modificative afin d'augmenter les crédits de 286,80 € pour mandater les factures desdits prestataires.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| Ch. 20 – 2051 – concessions et droits similaires                      | => +286,80 € |
| Ch. 21 – 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | => -286,80 € |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de modifier le budget 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.**

### **Délibération n°23/2022**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 05/04/2022, que « les demandes de subventions qui pourraient être adressées à la mairie d'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal » seraient examinées. Monsieur le Maire informe donc qu'il a été destinataire de deux demandes de subvention : Association Taekwondo et Judo Club de Bailleau-le-Pin. Monsieur le Maire propose de reconduire la somme qui avait été attribuée l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'attribution des subventions suivantes :**

- Association Taekwondo de Bailleau-le-Pin	<b>150.00 €</b>
- Judo Club de Bailleau-le-Pin	<b>150.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que plus aucune demande de subvention ne sera étudiée avant le vote du prochain budget.

### **Délibération n°24/2022**

#### **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes ont été destinataire d'une circulaire préfectorale relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements. Il précise que, pour les communes de moins de 3.500 habitants, les modalités de publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les procès-verbaux sont, actuellement, publiés sur le site Internet de la commune et affichés dans le panneau de la mairie pour les Ermenonvillois qui ne seraient pas équipés en numérique. Toutefois, à la consultation des textes, une incompréhension persiste car il semblerait que l'assemblée doive faire le choix d'un des modes de publication et se conformer uniquement à ce choix.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contact a été pris auprès du service du contrôle de la légalité de la Préfecture mais qu'il n'a pas reçu la réponse escomptée.

Après débat, l'assemblée s'accorde pour indiquer dans sa délibération que la commune fait le choix de publier ses actes à la fois dans le panneau d'affichage et sur le site Internet de celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **adopte les modalités de publicité suivantes :**
  - **Publicité des actes de la commune par affichage**
  - ET**
  - **Publication sous forme électronique, sur le site Internet de la commune**
- **charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n°25/2022**

### **SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents communaux doivent pouvoir bénéficier d'un service de médecine préventive. Le suivi médical des agents s'organise avec une visite tous les deux ans. Jusqu'alors, pour les agents intercommunaux de la commune, la charge de la visite était répartie sur chaque collectivité.

Toutefois, chaque collectivité territoriale a l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive comme le SISTEL ou, maintenant, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, plus aguerri en droit public.

La cotisation pour l'adhésion est annuelle et calculée au prorata du temps de travail (0,43 % de la masse salariale).

Monsieur le Maire propose de faire un choix sur l'organisme et demande l'autorisation à l'assemblée de signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **Décide d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir ;**
- **Accepte les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Tableau des permanences aux Élections Législatives :**

Monsieur le Maire propose d'organiser les tours de garde du bureau de vote pour les élections législatives :

#### **Dimanche 12 juin 2022**

	<b>Président</b>	<b>Secrétaire</b>	<b>Assesseur</b>
<b>8 heures - 12 heures</b>	Pascal PETEL	David GAUTIER	Anne-Laure BOITELET
<b>12 heures - 15h00</b>	Roselyne SKAPSKI	David JEHANNET	Jean-François CHATEL
<b>15h00 - 18 heures</b>	François PELTIER	Franck PELLETIER	Julien MANNEUX

#### **Dimanche 19 juin 2022**

	<b>Président</b>	<b>Secrétaire</b>	<b>Assesseur</b>
<b>8 heures - 12 heures</b>	François PELTIER	David GAUTIER	Jean-François CHATEL
<b>12 heures - 15h00</b>	Pascal PETEL	Anne-Laure BOITELET	David JEHANNET
<b>15h00 - 18 heures</b>	Fabrice PELLETIER	Roselyne SKAPSKI	Franck PELLETIER

## **Délibération n°26/2022**

### **ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour afin de pouvoir rédiger la délibération relative aux tarifs du repas. L'assemblée accepte, à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas sera organisé le 14 juillet à midi. Il précise à Monsieur PELTIER qu'il faudra aller chercher la tente de réception jeudi 30 juin 2022 pour être montée le vendredi 1<sup>er</sup> juillet en présence de l'agent des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du repas précédemment votés et propose les tarifs suivants pour cette année :

	<b>Habitants de la commune</b>	<b>Habitants hors commune</b>
<b>Les - de 7 ans</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Les 7 – 14 ans</b>	5 €	5 €
<b>Les + de 14 ans</b>	10 €	15 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve les tarifs ci-dessus.**

Les invitations vont être adressées aux habitants prochainement pour un retour le 28 juin dernier délai.

#### **- Réflexions sur les projets d'investissement 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Madame GANDIN de la Direction du Cycle de l'eau de Chartres Métropole le 20 mai dernier afin d'évoquer la réfection du réseau d'eau potable du Chemin de la Borne Blanche. Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire a contacté le service Eclairage Public et Réseaux Secs de Chartres Métropole également afin de coordonner les travaux envisagés. Il convient, pour la commune d'Ermenonville-la-Grande, de se positionner sur le projet dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Monsieur le Maire reçoit, de l'assemblée, les propositions d'investissement suivantes :

- La réfection du mur de la mare Place des Cours avec curage de celle-ci.
- Plantations d'arbres.
- Réfection du chemin du cimetière.
- Relèvement des tombes abandonnées et réfection du Jardin du Souvenir.
- Isolation de la maison en location Place de la Mairie.
- Enfouissement des réseaux secs et réfection de la conduite d'eau potable Rue de la Fontaine.

#### **- Présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses satellites**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réunion de présentation de la gouvernance de Chartres Métropole prévue le 19 mai 2022 à 18h30 à l'attention des conseillers municipaux des communes membres de l'agglomération a été annulée en raison d'une trop faible participation.

Par courriel en date du 30 mai 2022, ladite réunion est reportée au jeudi 22 septembre 2022 à 20h30.

#### **- Relevé des compteurs d'eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la campagne de relevé des compteurs d'eau s'effectuera du 22 au 27 juin 2022.

#### **- La Fête de la Musique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Harmonie de Bailleau-le-Pin organise la Fête de la Musique le 02 juillet prochain. Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres ces derniers jours.

#### **- Atelier sur la qualité de l'air intérieur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un atelier, ouvert aux habitants de la commune, se tiendra à la mairie le 28 juin prochain de 10h à 12h. Le thème de cet atelier porte sur la qualité de l'air intérieur. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres et diffusée sur Panneau Pocket.

#### **- Les Jurés d'Assises**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ermenonville-la-Grande a une nouvelle fois été tirée au sort dans le cadre des Jurés d'Assises pour l'année 2023. Monsieur le Maire explique que 5 communes sur 19

(périmètre de l'ancien canton d'Illiers-Combray) ont été tirées au sort et que 3 électeurs de chacune de ces 5 communes sont également tirés au sort.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**- Fête des Mères :**

Madame SKAPSKY rappelle que l'association Familles Rurales a organisé, dimanche 5 juin, la Fête des Mères, à destination des mamans ayant donné naissance à leurs enfants nés entre mai 2020 et mai 2022. Monsieur le Maire était présent.

**- Route de Mignières :**

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur la réfection et l'élargissement de la Route de Mignières. Monsieur PETEL rapporte les propos d'un usager en deux-roues motorisé que celle-ci semble ondulée. Monsieur le Maire pense que les travaux seront terminés pour la fin de la présente semaine. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux vont se poursuivre jusqu'à Mignières probablement en septembre prochain.

**- Travaux de voirie Place des Cours**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie Place des Cours prévus au budget 2022 seront réalisés au mois de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	
François PELTIER	
Franck PELLETIER	
David JEHANNET	
Jean-François CHATEL	
David GAUTIER	
Anne-Laure BOITELET	